



Berne, le 12.02.2014

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI
(LPC); loyers maximaux à prendre en compte:
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet du projet cité sous rubrique.

Par la présente, nous vous invitons à prendre part à la procédure de consultation et vous prions de bien vouloir nous faire part de votre prise de position jusqu'au

21 mai 2014

Le rapport passe en revue le droit en vigueur et la situation des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) avant de dresser un aperçu du marché du logement et de la politique du logement de la Confédération. La modification légale entend introduire des montants maximaux du loyer distincts en fonction de trois régions, à savoir les grands centres urbains, les villes et la campagne, et aménager un modèle pour les ménages de plusieurs personnes (adapté aux besoins des familles et indépendant de l'état civil). L'adaptation des montants maximaux doit suivre l'indice des loyers. Enfin, une solution est proposée pour qu'une adaptation des montants maximaux du loyer n'influe pas sur la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home.

Nous vous soumettons, en annexe, la modification préconisée de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC); loyers maximaux à prendre en compte, ainsi que les commentaires y relatifs, pour prise de position.

Des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation peuvent être téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.



A l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet. Dans l'esprit de la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), le DFI s'efforce de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi vous voudrez bien nous transmettre si possible votre réponse par voie électronique (document Word de préférence).

Nous vous saurions gré d'envoyer votre prise de position à l'adresse suivante:

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC, Effingerstrasse 20, 3003 Berne,
ou par courriel à katharina.schubarth@bsv.admin.ch

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au secteur AVS, APG, PC, Katharina Schubarth, tél. 031 322 84 11.

En vous remerciant par avance de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)